



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cinéma

Question écrite n° 12912

## Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la réforme du soutien automatique à l'exploitation. Il lui demande de lui préciser les modalités exactes applicables à partir de 1998 aux subventions sélectives accordées aux seules salles situées dans les petites villes, les villes moyennes et les zones rurales. Il souhaiterait également connaître le pourcentage servant de base de calcul des subventions sélectives accordées aux petites salles rurales en 1998.

## Texte de la réponse

Les aides sélectives à l'exploitation ne font pas l'objet d'une attribution préétablie en termes de pourcentage. Le montant des subventions est proposé par une commission qui tient compte de plusieurs critères : le coût du projet et son adaptation au marché concerné, le projet cinématographique développé par le demandeur, les financements réunis et sa capacité d'autofinancement, sur ses fonds propres, ou en termes d'emprunt. Est également prise en considération la situation de l'exploitant en matière de disponibilités financières sur le soutien automatique à l'exploitation. Le taux moyen des subventions accordées en 1997 aux établissements situés dans les communes de moins de 15 000 habitants se situe entre 23 et 24 % du montant des travaux. Dans les communes de 15 000 à 30 000 habitants, ce taux moyen atteint 30 %. L'enveloppe des crédits affectés à ces aides a été augmentée de 15 MF en 1998 et portée à 65 MF, afin de mieux répondre aux besoins de rénovation des salles indépendantes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12912

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 1998, page 2005

**Réponse publiée le :** 1er juin 1998, page 2992